

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-6, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2212-6,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2, notamment l'article L 113-2,

Vu la décision n°134/2019 fixant les droits et tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Bruno BURDEL, Gérant, laboratoire Bomel,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Bruno BURDEL, Gérant, du laboratoire Bomel sise 34 avenue de l'Europe à Annonay, est autorisé à occuper 2 case de stationnement au droit de son commerce pour sa clientèle.

Article 2 :

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une autre destination. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire, révocable et ne peut être cédée. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnités.

Article 3 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ce périmètre délimité au sol. La signalisation réglementaire sera mise et maintenue sous la responsabilité du demandeur. L'occupant devra respecter l'emplacement réservé afin de respecter la sécurité des usagers. Toute infraction sera punie selon les lois et règlements en vigueur. Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'utilisation de ses équipements.

Article 4 :

Conformément à l'article 5 du règlement, la présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la période suivante : **année 2021**.

Article 5 :

Conformément à la décision n°134/2019, l'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu au versement d'une redevance. Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la Commune d'Annonay. Le paiement de cette redevance devra être acquitté auprès du Trésorier Principal d'Annonay - avenue de l'Europe à Annonay (07100).

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de :

2 cases x 47,76 € = 95,52€ par mois, soit 1 146,24 € pour l'année.

Le montant de cette redevance pourra faire l'objet d'une révision par décision du maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 8 novembre 2021

Juanita GARDIER,

Adjointe Déléguée
à la tranquillité publique,
voirie et propreté urbaine.



Notifié le : 17/11/21

Affiché le : 17/11/21

SP